

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	9	9

Séance du 15 janvier 2024

Convocation  
11/01/2024  
Date d'affichage  
11/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 janvier

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – W. COLAS (arrivé à 19h34) – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – P. LAMY-BOYET – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME

Absent excusé : P. BARDEL – H. CAPPELLAZZI – C. BLARDAT-KATOUI

Absent : A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

**SDEY : REGLEMENT FINANCIER CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Mme Le Maire rappelle que la commune de BUSSY EN OTHE a délibéré le 12 avril 2019 (délibération N° 2019.71) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de BUSSY EN OTHE, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de BUSSY EN OTHE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération)),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de BUSSY EN OTHE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire

Stéphanie GREMY



Le Maire

Catherine DECUYPER

